II

(Communications)

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Retrait de la notification d'une opération de concentration

(Affaire M.10319 — GREINER / RECTICEL)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 114/01)

Le 18 octobre 2021, la Commission européenne a reçu notification ([1]), conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]) («règlement sur les concentrations») d'un projet de concentration.

Le 24 novembre 2021, la Commission a décidé d'engager une procédure ([3]) en vertu de l'article 6, paragraphe 1, point c), du règlement sur les concentrations. Le 28 février 2022, la partie notifiante a informé la Commission du retrait de sa notification et lui a démontré qu'elle avait abandonné la concentration.

([1]) JO C 432 du 26.10.2021, p. 7.
([2]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.
([3]) JO C 483 du 01.12.2021, p. 2.